

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Dossier : AQ-2001-2474
Cas : CQ-2015-3973

Québec, le 2 septembre 2015

DEVANT LE COMMISSAIRE : Christian Drolet, juge administratif

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (ayant succédé le 1^{er} avril 2015 au Centre de santé et de services sociaux Alphonse-Desjardins)

Employeur

c.

Syndicat des professionnelles en soins de Québec (SPSQ) (FIQ)

Association accréditée

et

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Intervenante

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

[1] Le 5 juin 2015, la Commission reçoit une liste de services essentiels que l'association accréditée propose de maintenir en cas de grève dans un établissement qui exploite un ou des centres visés par l'article 111.10 du *Code du travail*, RLRQ, c. C-27, (le **Code**), soit : centre hospitalier, centre hospitalier spécialisé, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre local de services communautaires.

[2] L'association accréditée représente :

« Toutes les salariées et tous les salariés de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires. »

[3] Le 29 juillet 2015, l'association accréditée dépose à la Commission copie d'un avis d'intention transmis à la Procureure générale selon l'article 95 du *Code de procédure civile*, RLRQ, c. C-25. À cette même date, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec demande à la Commission d'intervenir au dossier.

[4] Dans les motifs au soutien de son avis d'intention, l'association allègue notamment que la Commission doit interpréter l'article 111.10 du Code de manière compatible avec l'arrêt *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, 2015 CSC 4.

[5] Dans une lettre du 6 août 2015, la Commission avise les parties qu'elles seront convoquées à une audience pour débattre de la question constitutionnelle, mais que, tenant compte de la présomption de constitutionnalité des lois du Québec ainsi que l'article 111.10.7 du Code, la Commission pourrait rendre une décision interlocutoire avant l'expiration du délai prévu audit article 111.10.7. À cette fin, elle invite les parties à lui faire part de leurs observations, si elles le souhaitent, avant le 28 août 2015.

[6] Étant donné que le délai de l'article 111.10.7 du Code expire le 3 septembre 2015, la Commission rend la présente décision de façon provisoire en vertu de l'article 118 du Code.

[7] Conformément aux articles 111.10.4 et 111.10.5 du Code, il appartient à la Commission de procéder à l'évaluation de la suffisance des services et d'y apporter les modifications et les précisions qu'elle juge appropriées avant de l'approuver au regard des dispositions du Code.

[8] Malgré ce que prévoit le document en annexe à la liste et conformément aux dispositions de l'article 111.10 du Code, le seuil des services essentiels applicable à la mission de l'ensemble du centre hospitalier spécialisé est de 90 %. Tout pourcentage en deçà de 90 % doit être corrigé pour cette installation.

[9] La Commission modifie donc la liste afin qu'elle prévoie :

- un seuil de maintien des services essentiels à 90% pour le centre hospitalier spécialisé, hormis les unités de soins intensifs et d'urgence.

[10] De plus, la Commission rappelle aux parties que les dispositions suivantes font partie intégrante de la liste :

- Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré en tout temps, le cas échéant.
- Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré en tout temps, incluant les fournisseurs.

- Tous les salariés habituellement en fonction pendant un quart de travail doivent être présents et accomplir leur travail dans une proportion conforme aux pourcentages établis à l'article 111.10 du Code.
- Dans chaque unité de soins ou catégorie de services, les salariés devront exercer leur temps de grève à tour de rôle, lorsqu'il y a plus d'un salarié, de manière à assurer la continuité des soins et des services aux usagers.
- Dans le cas où un salarié est seul dans son titre d'emploi, ce dernier ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son droit de grève n'est possible que si les conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail. À défaut, il doit exercer son droit de grève en demeurant présent sur les lieux de travail et il doit alors cesser la grève si une situation particulière nécessite son intervention immédiate.
- L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande les informations nécessaires à la préparation des horaires de travail des salariés visés.
- Lors d'une situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée négociera rapidement avec l'employeur et fournira le nombre de salariés désignés pour répondre à la situation.
- Afin de voir à l'application des services essentiels, les parties désigneront chacune une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces dernières.
- Advenant des problèmes d'application des services essentiels, les parties doivent en discuter afin de trouver une solution. À défaut, la Commission doit en être avisée pour qu'elle puisse fournir l'aide nécessaire.
- La liste est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de la modifier.

[11] Après examen de la liste et compte tenu des modifications et précisions apportées, le cas échéant, la Commission conclut que cette dernière est conforme au Code.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des relations du travail

- DÉCLARE** que les services essentiels à maintenir pendant une grève sont ceux énumérés à la liste ci-annexée, incluant les modifications et les précisions apportées par la présente décision, le cas échéant;
- DÉCLARE** suffisants les services essentiels qui y sont prévus;
- RAPPELLE** que nul ne peut déroger à une liste approuvée par la Commission.
- DÉCLARE** que la présente décision sera valide jusqu'à la décision définitive à être rendue sur la constitutionnalité des dispositions législatives contestées.

Christian Drolet

M^{me} Marie-Michèle Fontaine
Représentante de l'employeur

M. Laurier Ouellet
M. Marc-André Courchesne
Représentants de l'association accréditée

M^e Julie Blouin
M^e Roxanne Michaud
Représentantes de l'intervenante

/ml



**Syndicat des professionnelles
en soins de Québec (SPSQ)**



**FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC**

**LISTE SYNDICALE SUR LA MISE EN PLACE DES SERVICES ESSENTIELS
À MAINTENIR**

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-
APPALACHES (CISSS-CA) SECTEUR APHONSE-DESJARDINS**

Région administrative 12 – Chaudière-Appalaches

ET

LE SYNDICAT DE PROFESSIONNEL(LE) S EN SOINS DE QUÉBEC (SPSQ-FIQ)

No. D'accréditation : AQ-2001-2474

SERVICES ESSENTIELS À MAINTENIR EN CAS DE GRÈVE
EN POURCENTAGE DU NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES

(Réf. articles 111.10 à 111.10.3 du Code du travail)

1. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

Nom de l'association accréditée : (syndicat)	SPSQ-FIQ
N° d'accréditation : (ex : AM ou AQ-1000-0001)	AQ-2001-2474

L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE REPRÉSENTE (cocher la case appropriée)

☒	Catégorie du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
☐	Catégorie du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers
☐	Catégorie du personnel de bureau, des techniciens et de professionnels de l'administration
☐	Catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux
☐	Autre unité de négociation accréditée (préciser)

2. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement :	Centre intégré de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS-CA) secteur Alphonse-Desjardins	
Région administrative :	12- Chaudière-Appalaches	
Installations visées :	Toutes les installations de l'établissement ☒ <u>OU</u> Préciser la ou les installations :	

L'ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PRÉSENTE EXPLOITE (cocher les cases appropriées)

Missions	% selon 111.10 du Code du travail
☐ Centre hospitalier (CH) spécialisé (Neurologie ou cardiologie ou soins psychiatriques ou doté d'un département de soins psychiatriques)	90 %
☒ Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	90 %
☐ Centre de réadaptation (CR)	90 %
☒ Centre hospitalier (CH)	80 %
☒ Centre local de services communautaires (CLSC)	60 %
☐ Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ)	55 %
Autre disposition (dans le cas où les parties conviennent d'augmenter un pourcentage, et ce, en conformité aux critères prévus à l'article 111.10 du C.t.) ☐ %	

3. Lors d'une grève, l'association accréditée s'engage à maintenir, par quart de travail, 100 % des salariés qui seraient habituellement en fonction lors de cette période. Dans son unité de soins ou sa catégorie de service, chaque salarié travaillera durant le pourcentage de temps requis selon les différentes missions susmentionnées. Ainsi, selon son lieu de travail, chaque salarié travaillera soit 90 %, 80% ou 60 % de son temps normalement travaillé.

Le temps de grève s'exercera à tour de rôle, de manière à assurer la continuité des soins et des services.

4. Un salarié accomplissant seul les fonctions de son titre d'emploi ne doit pas interrompre la continuité des soins et des services. L'exercice de son temps de grève n'est possible que si ses conditions de travail habituelles lui permettent de quitter son poste de travail.
5. L'employeur fournit à l'association accréditée qui en fait la demande, les informations relatives aux horaires de travail des salariés visés.
6. Le temps de grève s'établit en fonction des horaires normaux de travail des salariés habituellement affectés dans chacun des services et dans chacune des unités de soins.
Dans la mesure où le syndicat a les informations sur les horaires de travail en temps requis, il s'engage à fournir à l'employeur 72 heures avant le début de la grève, une liste pour chacun des services concernés et par quart de travail, indiquant le moment et la durée de grève prévus pour chaque salarié qui doit faire la grève. L'horaire de grève sera conçu de manière à respecter les pourcentages requis et l'exercice de la grève se fera à tour de rôle afin d'assurer la continuité des soins et des services. Cette liste demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le syndicat ne transmettra pas à l'employeur, à la suite de modifications que ce dernier pourrait apporter à l'horaire de travail, une liste révisée comportant les mêmes particularités.
7. Le fonctionnement normal des unités de soins intensifs et d'urgence sera assuré, le cas échéant.
8. Le libre accès d'une personne aux services de l'établissement sera assuré, incluant les fournisseurs.
9. En cas de situation exceptionnelle ou urgente, l'association accréditée s'engage, d'une part, à négocier rapidement avec l'employeur le nombre de salariés et, d'autre part, à fournir les salariés désignés pour répondre à la situation.
10. Afin de voir à l'application des services essentiels, l'association accréditée désignera une ou des personnes responsables des communications ainsi que les moyens mis en place pour assurer ces communications.
11. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, celles-ci se réuniront pour résoudre tout problème découlant de l'application de la présente liste pour trouver une solution. À défaut, l'une ou l'autre des parties avise la Commission afin que celle-ci puisse fournir l'aide nécessaire.
12. Le présent document est valide pour toute période de grève jusqu'à la signature d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu, sous réserve des pouvoirs de la Commission de le modifier.
13. Le syndicat reconnaît avoir transmis la liste de services essentiels et les annexes, le cas échéant, à l'employeur et lui avoir offert de négocier une entente de services essentiels à maintenir en cas de grève.

Si l'association accréditée indique d'autres modalités ou si les parties en conviennent dans une entente, veuillez joindre ces modalités en annexe au présent document. Ces modalités ainsi ajoutées font partie intégrante du présent document.

Les documents annexés à la présente doivent être dûment signés.

Nombre de pages de l'annexe : 25 pages.


Partie syndicale (signature)

LAURIER OUELLET

(Inscrire le nom en lettres moulées)

Date : 8 juillet 2015

Téléphone : 418 835-7121, poste 3591

Courriel : spsq_hdl@ssss.gouv.qc.ca

ANNEXE 2
GRILLES DES CENTRES D'ACTIVITÉS
DU CISSS-CA SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

SECTEUR LOTBINIÈRE

Nom de l'installation (Mission)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Centre d'hébergement Saint-Flavien (CHSLD)	CH Saint-Flavien	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement Saint-Apollinaire (CHSLD)	CH Saint-Apollinaire	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement Sainte-Croix (CHSLD)	CH Sainte-Croix	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
CLSC Laurier-Station (CLSC)	Suivi intensité variable Lotbinière.	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	Soins à domicile Lotbinière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	Soins courant Lotbinière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	Santé parentale et infantile Lotbinière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	Santé scolaire Lotbinière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

CLSC Laurier-Station (CLSC)	Centre de prélèvement de Lotbinière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	GMF Laurier-Station	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	GMF Ste-Croix/St-Patrice	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Laurier-Station (CLSC)	Santé publique Lotbinière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

SECTEUR LÉVIS

Nom de l'installation (Mission)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Centre d'hébergement de Lévis (CHSLD)	CH Lévis	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement de Charny (CHSLD)	Unité Jardin et Belvédère et TSC	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	43 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement de Charny (CHSLD)	Unité Oasis et Carrefour et UTRF	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre Paul-Gilbert (CH)	Hôpital de jour gériatrique Chute-Chaudière	90%	42 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Suivi d'intensité variable Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Soins à domicile Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Soins courants Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (Lévis)	Santé parentale et infantile Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Santé scolaire Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

CLSC Lévis (CLSC)	Centre de prélèvements Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	GMF Lévis-Métro	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	GMF Lévis (Desjardins)	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	GMF Lauzon	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Santé publique Desjardins	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Clinique réseau Lévis-Métro	60%	168 Min. À tour de rôle.	174 Min. À tour de rôle.	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	GMF Des ponts	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Lévis (CLSC)	Suivi intensif dans la communauté	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Suivi intensité variable Chutes-Chaudière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Soins à domicile Chutes-Chaudière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Soins courants Chutes-Chaudière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Santé parentale et infantile Chutes-Chaudière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Santé scolaire Chutes-Chaudières	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	UMF Saint-Romuald	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Centre de prélèvement. Chutes-Chaudière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Santé publique Chutes-Chaudière	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	Programme régional des soins respiratoires à domicile de Chaudière-Appalaches (PRSAD)	60%	168 Min. À tour de rôle.	174 Min.	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	GMF Saint-Étienne	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Romuald (CLSC)	GMF Saint-Rédempteur	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

SECTEUR HÔTEL-DIEU DE LÉVIS

Nom de l'installation (Mission)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Psychiatrie. Unité pour adolescent	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Psychiatrie Adulte, soins généraux	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Service de psychiatrie moyenne durée et URP	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Service externe en psychiatrie (enfant)	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	N/A
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Service externe en psychiatrie (adulte)	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	N/A
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Service ambulatoire psychologie	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	N/A
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Équipe ambulatoire troubles du comportement	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	N/A
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Centre de référence pour investigation désigné (CRID)	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	N/A
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Médecine	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.

Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Chirurgie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	UCDG	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Pédiatrie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Unité mère-enfant	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Activités chirurgicales HDL	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique préopératoire HDL	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Liaison	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	UCCSPU	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Gastro-entérologie HDL	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique ambulatoire pédiatrique	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Service dentaire curatif (maxillo-facial)	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.

Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Électrophysiologie médicale	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Prévention des infections	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Hémodialyse milieu hospitalier	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Programme SAVOIR	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Hémato-oncologie et soins intensifs coronariens	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Soins palliatifs	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Unité de médecine de jour	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Physiologie Respiratoire	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Laboratoires des troubles du sommeil	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Inhalothérapie 2 ^e ligne	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Hyperbare	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.

Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Centre interdisciplinaire en gestion de la douleur (CIGD)	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Centre interdisciplinaire de lutte au cancer (CILAC)	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Corridor de services	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Service de radio-oncologie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique externe gynécologie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique externe ORLO	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique externe urologie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique externe orthopédie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique externe rhumatologie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique externe Dermatologie	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Clinique des plaies complexes	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.

Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Accueil clinique	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Centre Paul-Gilbert (CH)	Clinique préopératoire Paul-Gilbert	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Centre Paul-Gilbert (CH)	Activités chirurgicales Paul-Gilbert	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Centre Paul-Gilbert (CH)	Consultations externes Paul-Gilbert	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	N/A
Centre Paul-Gilbert (CH)	Gastro-entérologie Paul-Gilbert	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôtel-Dieu de Lévis (CH)	Dialyse péritonéale	80%	N/A	87 Min. À tour de rôle.	90 Min. À tour de rôle.
Hôpital de jour (CH)	Hôpital de jour en santé mentale (enfant)	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 min. à tour de rôle.
Hôpital de jour (CH)	Hôpital de jour en santé mentale (adulte)	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 min. à tour de rôle.

SECTEUR NOUVELLE-BEAUCE

Nom de l'installation (Mission)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Centre d'hébergement de Saint-Sylvestre (CHSLD)	CH Saint-Sylvestre	90%	N/A	43 min. À tour de rôle.	45 min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement de Sainte-Marie (CHSLD)	CH Sainte-Marie	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement de Saint-Isidore (CHSLD)	CH St-Isidore	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement de Saint-Hénédine (CHSLD)	CH Saint-Hénédine	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
CLSC Sainte-Marie (CLSC)	Soins à domicile Nouvelle-Beauce	60%	168 Min. À tour de rôle	N/A	N/A
CLSC Ste-Marie (CLSC)	Soins courants Nouvelle-Beauce	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Sainte-Marie (CLSC)	Santé, parentale et infantile Nouvelle-Beauce	60%	168 Min. À tour de rôle,	N/A	N/A
CLSC Sainte-Marie (CLSC)	Suivi intensité variable Nouvelle-Beauce	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Sainte-Marie (CLSC)	Santé scolaire Nouvelle-Beauce	60%	168 min. À tour de rôle	N/A	N/A

CLSC Sainte-Marie (CLSC)	Centre de prélèvements Nouvelle-Beauce	60%	168 min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Sainte-Marie (CLSC)	GMF Sainte-Marie	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

SECTEUR BELLECHASSE

Nom de l'installation (Mission)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Centre d'hébergement Saint-Gervais (CHSLD)	CH Saint-Gervais	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement Sainte-Claire (CHSLD)	CH Sainte-Claire	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement Saint-Raphaël (CHSLD)	CH Saint-Raphaël	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
Centre d'hébergement Saint-Anselme (CHSLD)	CH Saint-Anselme	90%	N/A	43 Min. À tour de rôle.	45 Min. À tour de rôle.
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Santé scolaire Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Centre de prélèvement de Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Suivi intensité variable Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Soins à domicile Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Santé publique Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Soins courants Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Santé parentale et infantile Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	Santé publique Bellechasse	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
CLSC Saint-Lazare-de-Bellechasse (CLSC)	GMF Bellechasse (St-Charles/Ste-Claire)	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A

AUTRES

Nom de l'installation (Mission)	Centre d'activités	% minimum par quart de travail selon l'article 111.10 du Code du travail	Quart de 7 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,25 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle	Quart de 7,50 heures : nombre de minutes de grève par salariée à tour de rôle
Multi-site (CLSC)	Inhalothérapie 1 ^{re} ligne	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
Multi-site	Infirmière praticienne spécialisée	CH : 80% CLSC : 60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
Multi-site	Direction Soins infirmiers	CH : 80% CLSC : 60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
Multi-site (CH)	Informatique. Technologie inf.	80%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
Multi-site (CLSC)	Spirométrie PRISME (1 ^{re} ligne)	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A
Multi-site (CLSC)	Prévention santé publique	60%	168 Min. À tour de rôle.	N/A	N/A